



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 17 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Thaïlande* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012, 68/199 du 20 décembre 2013, 69/205 du 19 décembre 2014 et 70/187 du 22 décembre 2015,

Rappelant également ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la

16-18614 (F) 281016 281016



Merci de recycler 



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente que le commerce international est un moteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté, qu'il contribue à la promotion du développement durable et fait partie des domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba,

Également consciente qu'atteindre une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable reste un défi pour l'ensemble de la communauté internationale au XXI^e siècle, en particulier dans les pays en développement, et que, bien qu'ils aient permis de réduire de moitié la pauvreté extrême, les profits tirés de la mondialisation ont entraîné de nombreuses inégalités à l'échelle mondiale durant ces 30 dernières années,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED¹ et du rapport du Secrétaire général²;

2. *Souligne* l'importance de revitaliser et de redynamiser le Partenariat mondial pour le développement durable de façon à faciliter un engagement intense et mondial en faveur de la réalisation de tous les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030,³ qui rassemble les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives et mobilise toutes les ressources disponibles;

3. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable;

4. *Réaffirme également* le rôle décisif qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire, équitable et partagé ainsi qu'une libéralisation des échanges cohérente et progressive appuyée par des politiques adaptées, pourraient jouer sur la stimulation de la croissance et du développement économiques à l'échelle mondiale, bénéficiant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement, en particulier au moment où la croissance des exportations mondiales de biens et services se révèle poussive voire négative;

5. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, demande à nouveau de manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales

¹ A/71/15 (Parts I à IV).

² A/71/275.

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 69/313.

multilatérales menées au titre du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux, de portée globale et axés sur le développement, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha en matière de développement⁵, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

6. *Apprécie* l'importance de la Déclaration ministérielle de Bali et de l'ensemble des décisions, accords et déclarations ministériels connu sous le nom de « paquet de Bali », adopté à l'issue de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, et demande aux États Membres d'appliquer pleinement et sans retard toutes les décisions qu'il contient, notamment l'Accord sur la facilitation des échanges, la décision relative à la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et l'engagement pris dans la Déclaration ministérielle de Bali d'établir un programme de travail sur les questions restantes relevant du Programme de Doha pour le développement;

7. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'accès à l'Organisation mondiale du commerce en accélérant et en préservant de toute ingérence politique la procédure d'accession, qui doit être rapide, transparente et adaptée aux niveaux et priorités de développement des pays en développement, notamment en appliquant dans leur intégralité les directives relatives à l'accession des pays les moins avancés adoptées par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 25 juillet 2012 et en fournissant une assistance technique avant, pendant et après la procédure, dans le plein respect des règles de l'Organisation, ce qui contribuerait à l'intégration rapide et complète des pays en développement dans le système commercial multilatéral;

8. *Souligne également* la nécessité de lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes et de corriger toutes les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité que leur laissent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, dans la ligne de la déclaration ministérielle de Nairobi de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et insiste sur le fait que les travaux de l'OMC doivent rester centrés sur le développement en préservant l'intégralité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié;

9. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en développement, influent considérablement sur les négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et freinent les efforts visant à intégrer et à renforcer la dimension développement dans les négociations commerciales;

10. *Rappelle* la convocation de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015, et remercie le Gouvernement kényan d'avoir accueilli la Conférence;

⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

11. *Se félicite* des décisions ministérielles sur l'agriculture, le coton et les questions liées aux pays les moins avancés qui ont été adoptées à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce;

12. *S'engage* à collaborer avec tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce avec un sentiment d'urgence et dans un esprit de solidarité, en vue d'obtenir des résultats positifs à la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et aux suivantes, et s'engage à continuer d'œuvrer au renforcement de l'Organisation;

13. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir. Pour que la libéralisation du commerce porte ses fruits, il faudra aussi résoudre le problème des mesures non tarifaires, qui peuvent constituer des obstacles non nécessaires au commerce;

14. *Apprécie* la nécessité d'avoir des lois et des politiques nationales solides et rationnelles en matière de concurrence et de protection des consommateurs ainsi que l'importance de la coopération internationale, de l'échange d'informations et du renforcement des capacités dans les domaines des politiques et de la législation de la concurrence, qui permettent de renforcer la compétitivité internationale des pays en développement;

15. *Apprécie également* le rôle joué par les services, en particulier les services d'infrastructure, dans la diversification et la transformation structurelle, ainsi que l'importance d'aider les pays en développement à mettre en place des cadres directeurs, réglementaires et institutionnels qui contribuent au développement des infrastructures;

16. *Apprécie en outre* le fait que le commerce international et l'investissement offrent des possibilités mais exigent également des actions complémentaires nationales, s'engage à créer des environnements nationaux plus porteurs et à appliquer des mesures et des réformes intérieures judicieuses pour concrétiser pleinement les possibilités offertes par le commerce pour réaliser la croissance inclusive et le développement durable, et sait que les pays en développement doivent créer de la valeur ajoutée et poursuivre l'intégration de leurs très petites, petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur;

17. *Rappelle* la convocation de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue au Kenya du 17 au 22 juillet 2016;

18. *Se félicite* des décisions prises à la quatorzième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁶;

19. *Rappelle* le rôle important joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que point focal chargé de coordonner, au sein du système, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable ainsi que par sa contribution à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

⁶ TD/519 et Add.1 et 2.

conformément à la décision adoptée à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier ses paragraphes 10, 12 et 14⁷;

20. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer de surveiller et d'évaluer l'évolution du système commercial international, les tendances du commerce international et les obstacles émergents ou persistants qui entravent le développement du commerce dans une optique de développement durable;

21. *Constate* qu'il est particulièrement difficile pour les petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral, incarné par l'Organisation mondiale du commerce, autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur, et souhaite donc vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petits pays, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutiennent leurs efforts sur la voie du développement durable, ainsi que du document final adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement »⁸;

22. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de la poursuite de l'application de la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que sur les développements du système commercial international et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».

⁷ Voir TD/519/Add.2.

⁸ Résolution 69/15, annexe.